



• Article 4 : Assurances

Assurance responsabilité civile : l'organisateur est couvert par une police d'assurance auprès du groupe ALLIANZ

Assurance individuelle accident et assistance rapatriement : tous les coureurs seront couverts par l'assurance souscrit par la FFSE auprès du groupe EUROP'ASSISTANCE.

• Article 5 : Les organisateurs de l'épreuve se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires pour le bon déroulement de l'épreuve. Par ailleurs, en cas de force majeure, notamment tout événement mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque dédommagement « dommages et intérêts ».

• Article 6 : Le Marathon Relais accueillera 300 équipes maximum. Une entreprise peut engager plusieurs équipes sous réserve de respecter un maximum de 3 équipes par établissement ou unité géographiquement identifié(e).

• Article 7 : Les récompenses (4 relayeurs minimum appartenant à l'entreprise, à l'association ou à l'école déclarée) :

- Aux cinq premières équipes masculines
- Aux cinq premières équipes féminines
- Aux cinq premières équipes mixtes (trois femmes minimum)
- Un Challenge « FFSE » aux vainqueurs des 3 catégories
- Un Challenge « Ligue FFSE » aux vainqueurs des 3 catégories
- Un Challenge « FFSE » Course Sport Adapté
- Un Challenge « Angers Loire Métropole » aux vainqueurs des 3 catégories
- Un Challenge « ALDEV » aux vainqueurs des 3 catégories
- Un Challenge « Ville des Ponts de Cé » aux vainqueurs des 3 catégories
- Compte pour le Challenge 49 2024 (entreprises et asso du Maine et Loire)

• Article 8 : Les organisateurs du Marathon Relais déclinent toute responsabilité sur les défaillances physiques, les vols, les pertes ainsi que les accidents qui ne seraient pas de leur fait. **L'apport de bouteilles, canettes en verre et métal est interdit dans l'enceinte du stade.**

• Article 9 : Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

• Article 10 : Chaque concurrent autorise les organisateurs à utiliser son image et sa performance sportive dans le cadre de la course et de la promotion de celle-ci.

• Article 11 : La participation au Marathon Relais implique l'acceptation du présent règlement pour chaque coureur des équipes constituées.

> Divers :

Service médical : Service de secours sur place et présence de 2 médecins.

Ravitaillement : sur le parcours et derrière la ligne d'arrivée.

Vestiaires à disposition des participants(es) mais non gardés.

Toilettes et douches à l'intérieur du Complexe Sportif François Bernard.

11^{ème} Marathon relais

NATIONAL INTER ENTREPRISES

(Epreuve ouverte aux salariés d'Entreprise et aux adhérents de Clubs d'Entreprise)
**UNE AUTRE FAÇON DE COURIR 42,195 KM
PAR EQUIPE DE 6 COUREURS**

VENDREDI 31 MAI 2024 à 18H00

Complexe Sportif François BERNARD
49130 Les Ponts de Cé.

COMMENT S'ENGAGER ?

• **Dans un premier temps** : vous engagez (1 à 3 équipes maximum) via le site internet « www.espace-competition.com », puis vous procédez au virement. Pour votre règlement choisi par chèque, vous adressez le formulaire au verso accompagné d'un chèque de 120 € par équipe correspondant au frais d'engagement (cf. page 2) de l'équipe, libellé à l'ordre du « **Comité Départemental 49 Sport d'Entreprise** ». Le paiement effectué déclenche l'engagement des relayeurs de l'équipe « en attente ».

• **Dans un second temps** : Les équipes déclarées auront jusqu'au 21 mai 2024 pour fournir les documents ou éventuellement demander le changement de relayeur, figurant à l'article 2 du règlement. Chaque capitaine ou relayeur ayant déclaré son adresse mail pourra actualiser le justificatif sur le site internet. Au-delà du 21 mai 2024, l'équipe qui n'aura pas fait connaître sa composition ou qui n'aura pas fourni les justificatifs sera considérée comme forfait et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

• A PARTIR DE LA 300^{ème} EQUIPE DECLAREE LA LISTE D'ATTENTE SERA PRISE EN COMPTE AU FUR A MESURE DES FORFAITS ; AUCUN DESISTEMENT N'OUVRIRA DROIT AU REMBOURSEMENT A COMPTER DU 10 MAI 2024.

INSCRIPTION au 11^{ème} MARATHON RELAIS NATIONAL
INTER-ENTREPRISES

le site du marathon relais

<https://lpdl-sportentreprise.fr/>

Règlement par chèque et renseignements :

Comité Départemental de Maine-et-Loire du Sport d'Entreprise

Fabien BOURDIN

23 bis, rue de la Maître Ecole 49000 ANGERS

Email : marathonrelais.cd49ffse@gmail.com – tél : 06 72 01 95 71

FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR CHEQUE D'INSCRIPTION D'EQUIPE(S)

A compléter et à retourner avec le règlement pour validation sous réserve des places disponibles =>cf. article 6 du règlement))

Nom de l'entreprise :

Je soussigné(e)

Engage.... équipe(s) (1)

au 11^{ème} Marathon Relais National Inter-Entreprises,

et reconnais avoir pris connaissance du règlement (voir article 2)

Téléphone : ____/____/____/____/____/____

Email (confirmer celui mentionné sur internet)

(1) maximum 3 équipes

Date : le.....

Signature :

Impératif : Joindre au présent formulaire un chèque libellé à l'ordre du :
«Comité Départemental 49 Sport d'Entreprise»

FRAIS D'ENGAGEMENT Réglés pour 2024) : 120€ par équipe dont 114€ d'inscription

(incluant le coût des licences assurances évènementielles FFSE)

et 6€ reversés à « Démarche Dons et Mécénat du CHU d'Angers ». (Ce soutien est facultatif)

(déductible à 60% selon la législation en vigueur)

Cadre réservé à l'organisation

11^{ème} Marathon relais

NATIONAL INTER ENTREPRISES

VENDREDI 31 MAI 2024 à 18H00

Complexe sportif François BERNARD

49130 Les Ponts de Cé.

Organisé par le Comité Départemental de Maine-et-Loire du Sport d'Entreprise, en partenariat avec le Comité Départemental de Maine et Loire d'Athlétisme.

REGLEMENT

• **Article 1 :** L'épreuve est validée par la Fédération Française d'Athlétisme (Commission nationale sport d'entreprise) et par le Comité Départemental d'Athlétisme de Maine-et-Loire (Commission courses hors stade), **enregistrée sous le N° 283466** et s'effectue en relais par équipe de six coureurs sur la distance du marathon soit 42,195 km. Le premier coureur réalisera 7,670 km, les quatre suivants parcourront chacun 6,825 km, et le dernier 7,225 km. Le circuit est une boucle de 2,290 km qui sera effectuée trois fois par chaque coureur sachant que le premier athlète commence la course avec deux tours de piste et le dernier 1 tour de piste du Complexe Sportif « François BERNARD ».

Le départ sera donné à 18h00 précises. **Durée maximale de l'épreuve : 4h30, (dernier tour devant s'élaner avant 22h10).**

Une information des dates pour retirer les dossards vous sera communiquée.

• **Article 2 :** L'épreuve est ouverte aux entreprises, écoles, associations et à leurs salariés ainsi qu'aux adhérents de clubs sportifs d'entreprise (**obligation que l'équipe soit composée d'au moins 4 salariés sur les 6 participants, l'organisation se réservant le droit de solliciter une attestation de l'employeur**). Une équipe est considérée comme engagée après le règlement des frais d'engagement qui s'élèvent à 120 € dont 114€ d'inscription (incluant le coût de

• la licence évènementielle FFSE) et 6 € reversés en 2024 à « **Démarche Dons et Mécénat du CHU d'Angers** ». Chaque équipe doit fournir les justificatifs suivants :

- - Pour les licenciés FFA, copie de la licence sportive 2023/2024
- - Pour les licenciés (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPPT, FSCF, FSGT, UFOLEP), "la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition" copie de la licence sportive 2023/2024 et un certificat médical datant de moins d'un an à la date du vendredi 31 mai 2024.

- - Pour les autres licenciés (FFTRi, FFF, FFSE, FFBB, etc.) ou non licenciés : un certificat médical de « la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition" datant de moins d'un an à la date du vendredi 31 mai 2024. **Ou d'un Plan de Prévention Santé postérieur au 31 mars 2024.**

• **Article 3 :** Toute usurpation ou falsification d'identité entraînera la disqualification de l'équipe et la non-couverture assurance des coureurs de l'équipe concernée. En cas d'empêchement majeur de dernière minute, le coureur absent pourra être remplacé si son remplaçant présente, au moment du retrait de dossards, sa carte d'identité ainsi que les justificatifs (voir Article 2).